# CONSEIL MUNICIPAL
# PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX,** le **SEIZE SEPTEMBRE** à **DIX HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu - VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – DUBOIS Valérie – SANCHEZ Marie-Christine - SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - GRANIER Marie – BALSSA Henri MOSER Martine -

**EXCUSÉS :** BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – ANDRIEU Gweenael (procuration à BALSSA Henri) -

Date de convocation : 10.09.2026 Date d'affichage : 10.09.2026

Titulaires en exercice **: 29** Présents **: 27** Conseillers avec pouvoirs : 2 Nombre de voix délibératives : **29**

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance : Lionel CALVIGNAC
- Approbation du procès-verbal du 10 juin 2026
- Accueil et installation d'une nouvelle conseillère municipale

**I - Affaires Financières :**

| | |
|---|---|
| M. KULIFAJ-TESSON | 1 – Attributions de subventions |
| M. KULIFAJ-TESSON | 2 – Décision Modificative n° 2 |
| M. KULIFAJ-TESSON | 3 – Création à titre expérimental de bons d'achat communaux |
| M. KULIFAJ-TESSON | 4 – Admission en non-valeur |
| M. KULIFAJ-TESSON | 5 – Admission en créance éteinte |

**II – Affaires Générales :**

| | |
|---|---|
| G. RATABOUL | 6 – Gestion d'un registre communal des personnes vulnérables |
| AM. BORIES | 7 – Mise en place d'une convention pour la stérilisation des chats errants |
| F. BOUYSSIÉ | 8 – Règlement intérieur du Conseil Municipal |
| C. MASSOL | 9 – Règlement intérieur de la Médiathèque |
| F. BOUYSSIÉ | 10 – Modification de la composition des commissions |
| F. CAUSSANEL | 11 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public du mois de juillet pour les commerçants du marché de plein vent |

**III – Affaires Foncières :**

| | |
|---|---|
| J. BESOMBES | 12 – Cession foncière pour l'aménagement de la voie verte Vallée du Cérou |

**IV – Ressources Humaines :**

| | |
|---|---|
| F. BOUYSSIÉ | 13 – Modification du régime indemnitaire : instauration prime responsabilité |
| F. BOUYSSIÉ | 14 – Attribution logement de fonction pour nécessité absolue de service |

**V – Communication du Maire :**

| | |
|---|---|
| F. BOUYSSIÉ | 15 – Dépôt des archives du Cercle Jean Jaurès aux archives municipales |

Monsieur le Maire avant de débuter la séance souhaite la bienvenue à Monsieur Guillaume BENHAIEM, Directeur Général des Services qui a pris ses fonctions officiellement au sein des services de la Ville, le 15 septembre 2026.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Lionel CALVIGNAC

**Approbation du procès-verbal du 10 juin 2026** : Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante.

**Accueil et installation d'une nouvelle Conseillère Municipale :** Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Patricia STEFANI de sa fonction de Conseillère Municipale pour des raisons médicales et tient à lui assurer toute sa confiance et son soutien. Il accueille Madame Valérie DUBOIS en ses lieu et place et rajoute que ce changement a fait l'objet d'une modification du tableau du Conseil Municipal, le 27 juillet 2026.

# I – AFFAIRES FINANCIÈRES

## 1 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère Adjointe en charge des Finances, propose aux membres de l'assemblée de procéder à l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Fablab :
Le Fablab a mené une opération de reconditionnement d'ordinateurs collectés en déchetterie, afin de les redistribuer à des habitants des quartiers prioritaires de la Ville, ne disposant pas des ressources financières nécessaires pour acquérir un équipement informatique. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 500 € au Fablab pour soutenir cette initiative.

Association Point de fût :
Neckarsulm, Ville Allemande jumelée avec Carmaux a sollicité la participation d'une association de la commune à la fête internationale des villes jumelées qui se déroulera en Allemagne, le 27 septembre 2026. Cette fête consiste à un échange de convivialité et culturel valorisant le patrimoine gastronomique de chaque région participante au cours d'une foire gourmande. L'objectif fixé à l'association étant de pouvoir fournir 150 parts d'un plat local. La Ville a donc sollicité les associations de la commune pour participer à cet événement et a retenu l'association Point de fût pour relever ce challenge. Afin de soutenir cette action, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1520 € correspondant aux frais liés au déplacement et à l'hébergement des membres de l'association.

Madame la 1ère Adjointe propose d'en débattre.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS demande des précisions sur le choix du plat qui sera servi au cours de cette manifestation.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON indique que le choix s'est porté sur l'élaboration d'un aligot saucisse avec échaudés au vin blanc servi avec du vin local. Elle précise que ce plat sera vendu lors de cette foire et les bénéfices reviendront à l'association. La subvention attribuée par la Ville couvre les frais de transport et une nuit d'hôtel. Elle rajoute que la Ville de Neckarsulm est également jumelée avec d'autres Villes situées en Suisse, en Allemagne, en ex-Allemagne de l'Est et en Italie. Toutes ces Villes seront présentes à Neckarsulm pour cette animation ce qui permettra divers échanges culturels dans un climat de convivialité permettant pour chaque association de tisser de nombreux liens.

Le Conseil Municipal vote à la majorité la subvention d'un montant de 1 500 € au Fablab et celle d'un montant de 1 520 € à l'association Point de fût.

Abstentions : Gweenael ANDRIEU – Marie GRANIER – Henri BALSSA – Martine MOSER

## 2 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – budget Ville :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON présente cette décision modificative qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 349 254 € et détaille comme suit les différentes inscriptions budgétaires :

Recettes

- FCTVA **: 28 740 €** (remboursement de la t.v.a correspondant aux investissements de 2025)
- Taxe d'aménagement sur le permis de construire : **5 170 €**
- Amendes de police (répartition préfectorale) : **5 669 €**
- Dette récupérable EHPAD (remboursement sur 10 ans) : **16 220 €**

- Vente d'une parcelle à Intermarché ( cf délibération du 10 juin) : **24 900 €**
- Fonds de concours de la 3CS : **256 945 €** suite à des réimputations budgétaires (écritures d'ordres budgétaires)

Dépenses d'investissement

- Matériel informatique (remplacement serveur et renforcement sécurité) : **30 000 €**
- Fourniture de mobilier : **10 000 €** ( équipements salle du conseil municipal)
- Aménagement place de la Libération : **112 400 €** (suite aux derniers avenants en plus et moins valus transmis le 16 juillet 2026 dossier complexe).
- Travaux dans les écoles : **69 000 €** mise en place ou rénovation d' aires de jeux et installation de brasseurs d'air dans tous les groupes scolaires (système concluant)
- Travaux de rénovation stade Jean Vareilles : **30 000 €** dans un premier temps le re-traçage de la piste sera réalisé afin d'accueillir certaines compétitions suite à la demande de la FFA . Un dé-moussage a été effectué par les agents de la Ville.
- Remplacement de la balayeuse : **92 000 €**
- Éclairage public : **20 000 €** re-lamping terrain annexe stade J. Vareilles pour permettre l'atterrisage d'hélicoptère en cas d'urgence.
- Travaux espaces verts : **80 309 €** rénovation de l'aire de jeux du parc J.Jaurès et plantation d'arbres dans divers lieux
- Annulation de titres de 2025 suite à changement de compte budgétaire à hauteur de : **45 115 €** et de **211 830 €.**

Recettes de fonctionnement : 8 020 €

- Remboursement de TVA au niveau des dépenses éligibles ( au taux de 16,4 %) : **2 720 €**
- Aide pour la mise sous pli des élections municipales : **5 300 €**

Dépenses de fonctionnement :

- Contributions obligatoires – convention avec la SPA à hauteur de **5 000 €** pour campagne de stérilisation des chats errants.
- Subventions aux associations : Point de fût et FABLAB.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON propose aux élus de débattre de cette décision modificative.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS demande si les amendes de Police relèvent de l'investissement ou du fonctionnement. Il s'interroge également sur la rénovation de la toiture des salles Durroux et Rivenq et regrette que ces travaux ne soient pas pris en compte alors que des fuites d'eau persistantes accentuent l'état de vétusté des toitures en question.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON lui répond que les amendes de Police figurent sur l'investissement. Concernant ces travaux de toiture, rien n'est prévu actuellement.

Monsieur François BOUYSSIÉ rajoute que ces travaux nécessitent des études plus approfondies en raison des panneaux photovoltaïques qui s'y trouvent. En effet, leur pertinence aujourd'hui est à étudier car des contraintes techniques sont nécessaires pour absorber les puissances électriques par un système d'installation qui devient saturé. La réfection globale de la toiture nécessite donc un temps de réflexion. Les services techniques sont sollicités pour réparer les fuites sachant que l'objectif étant de restaurer cette toiture sur l'année 2027.

Monsieur Henri BALSSA estime qu'il serait opportun de trouver une solution temporaire afin d'éviter que ces désordres conduisent la Ville à des factures plus importantes.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS demande des informations sur le montant de 112 400 € affecté aux travaux de la place de la Libération. Il demande également des précisions sur les malfaçons de l'enrobé de la place Gambetta.

Monsieur François BOUYSSIÉ répond qu'il n'a guère plus d'éléments que lors de la dernière séance du Conseil Municipal sur l'aménagement de cette place. Il espère ne plus avoir effectivement de factures imprévus. Toutefois, il rajoute que ce montant couvrira théoriquement la dépense de cet aménagement.

Concernant la malfaçon de l'enrobé, Monsieur le Maire souligne qu'il est dans l'attente de propositions de l'entreprise COLAS pour y remédier soit par une compensation financière soit par une remise en état. Il rajoute que des co-financeurs accompagnent ce projet et qu'il faut demeurer prudent sur la démarche à suivre. Il fait part de sa crainte de refaire cette surface avec le même procédé qui pourrait aboutir au même résultat. D'autres contraintes en raison d'autres intervenants notamment sur le scellement et l'ancrage des inserts en métal sont à prendre en compte, c'est pour ces motifs qu'une appréciation de la situation ne pourra avoir lieu qu'en possession d'éléments techniques précis.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS demande des précisions sur les travaux de rénovation du stade Jean Vareilles.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON lui répond qu'il s'agit à minima du re-traçage des lignes de la piste d'athlétisme afin de permettre la tenue de compétitions sportives. Le coût d'une réfection globale du stade avoisinerait les 800 000 €.

Monsieur Henri BALSSA indique que Monsieur Pierre SCHULTHEISS l'a précédé sur son interrogation concernant le montant des 112 400 €. Il s'interroge par ailleurs sur la somme de 10 000 € affectée à du mobilier et se demande comment une telle dépense peut figurer dans les imprévues par rapport aux propositions figurant dans le budget principal.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON précise qu'il s'agit de l'acquisition de tables et chaises destinés à meubler la salle du Conseil Municipal qui a été dépossédée de ses tables qui étaient en place depuis des décennies et éparpillées et même pour certaines découpées. La salle du Conseil Municipal mérite un mobilier à la hauteur du lieu qu'elle représente.

Monsieur Henri BALSSA revient sur le montant des travaux de la place de la Libération et souhaiterait obtenir un état des dépenses prévisionnelles et celles réellement payées.

Monsieur le Maire ne peut que constater qu'il n'a aucune maîtrise réelle sur ce sujet pour le moment. La Ville abonde les dernières factures sur un projet pour lequel il reste des finitions notamment concernant des branchements électriques et sur l'arrosage intégré. Il espère une finalité globale de ce chantier dans son ensemble pour la fin de l'année. Un travail est en cours pour comptabiliser le coût réel de cet aménagement qu'il communiquera en toute transparence dès qu'il sera en possession de tous les éléments financiers.

Madame Cécile AUZIECH revient sur les jardins du Cérou, projet engagé par son équipe lors de la précédente mandature. Elle constate que la somme de 271 000 € a été retiré au niveau des crédits affectés à ce projet et demande si le coût global est connu. Par ailleurs, elle remarque que la réalisation de jeux pour tout-petits a disparu du projet et demande des explications à ce sujet.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON indique que ce projet a été soumis durant la période estivale à l'avis de la population dans le cadre de la démocratie participative avec des retours très positifs. Les avis ont été pris en compte notamment sur les problématiques de l'aire de jeu des plus petits. Tous ces éléments ont été transmis aux techniciens de la Ville afin d'élaborer un nouveau projet ; pour le reste, il ne s'agit que de phases d'études.

Monsieur François BOUYSSIÉ en complément précise que le projet avoisine les 2,2 M d'€. L'aire de jeux pour les tout-petits a été supprimée en raison des équipements similaires situés dans le parc de la Sérinié, proche des jardins du Cérou, qui seront restaurés. Actuellement, un projet devrait être arrêté d'ici deux mois et présenté en commission. Les co-financeurs pour se positionner doivent connaître les différents aspects techniques pour l'éligibilité des différents dispositifs.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON soumet la décisions modificative n° 2 au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision budgétaire.

Abstentions : Gweenael ANDRIEU – Marie GRANIER – Henri BALSSA – Martine MOSER

**3 – CRÉATION A TITRE EXPÉRIMENTAL DE BONS D'ACHAT COMMUNAUX :**

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON poursuit et indique à l'assemblée que la Ville envisage de mettre en place des bons d'achat communaux destinés à gratifier les lauréats de la commune, en reconnaissance de leur réussite ou participation à des concours, à un parcours ou à une action dans la sphère civique, culturelle, sportive ou éducative qu'elle organise.

Il s'agit de gratifications versées à des administrés de la commune et non d'un dispositif d'aide sociale ou économique. Les bons d'achat fonctionnent comme des titres de paiement utilisables dans des commerces du territoire communal, la commune remboursant aux commerçants la valeur faciale des bons.

Dans le projet de bons d'achat, la commune n'accorde pas d'avantage économique direct aux commerçants : elle rembourse la valeur faciale des bons correspondant au prix des biens vendus aux lauréats. Le commerçant reçoit la contrepartie normale de la vente, sans rabais, sans subvention sur son investissement, sans transfert patrimonial. L'avantage principal est porté par le lauréat, qui dispose d'un bon représentant un pouvoir d'achat. Pour le commerçant, la situation est équivalente à celle d'un client réglant par un moyen de paiement spécifique.

**Modalités pratiques de l'expérimentation :**

La délibération de création à titre expérimental des bons d'achat communaux prévoit :

– une durée d'expérimentation limitée à deux années civiles à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
– concours, parcours ou actions méritants ouvrant droit à la qualité de lauréat : concours scolaires ou universitaires organisés par la commune ou ses partenaires ; concours sportifs ou culturels locaux ; actions de bénévolat ou d'engagement citoyen reconnues par la commune ; parcours exemplaires (par exemple, réussite à un projet de jeunesse ou d'insertion) ;
– définition du « lauréat » : personne physique ayant reçu une distinction officielle de la commune à l'issue du concours ou de l'action.

**Format des bons et relation avec les commerçants :**

Le bon d'achat communal sera un titre nominatif ou numéroté, d'une valeur faciale déterminée de 10, 20,30,40,50 euros), utilisable dans les commerces ayant conventionné avec la commune dans le cadre d'un appel à concurrence au titre d'un marché à procédure adaptée.

Chaque bon dispose d'une durée de validité d'un an. Le montant du marché est estimé à trois mille euros par an.

La convention passée avec les commerçants précisera que :

– le bon est accepté comme moyen de paiement pour des biens ou services vendus au lauréat ;
– le commerçant facture à la commune la valeur faciale du bon, sans majoration ni rabais ;
– la commune rembourse cette valeur dans le respect des règles en matière de délai de paiement ;
– le commerçant reste soumis aux règles de droit commun, notamment en matière de prix de revente.

Ces bons d'achat constituent des prix ou gratifications honorifiques liés à la qualité de lauréat et ne sont pas attribués en raison de la situation économique ou sociale des bénéficiaires. Le montant des bons est limité par lauréat à 80 € maximum, en cohérence avec le caractère symbolique de la récompense.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON invite le conseil municipal à en débattre.

Madame Cécile AUZIECH demande, dans un souci d'égalité de traitements des administrés, qu'il est important de clarifier les critères d'attribution de d'adoption de ce dispositif. Elle demande s'il y aura des critères précis établi pour déterminer le montant éligible ; de plus, une commission ad'hoc ou la commission « finance » va-t-elle procéder à l'étude des dossiers.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON précise qu'il ne s'agit pas de choix à faire mais de valoriser le participant qui a concouru à une manifestation organisée par la Ville ou autre. Elle prend l'exemple du concours ville-fleurie, mais aussi celui des lycéens carmausins qui relèvent des challenges autour de la citoyenneté. Dans ce cas, les lauréats bénéficieront d'un bon qu'ils pourront dépenser dans un commerce carmausin à leur convenance.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS estime qu'il est nécessaire de valoriser toutes les réussites mais il est important de ne pas oublier les bénévoles, les entraîneurs et tout le staff qui est associé à la réussite de l'athlète lui-même. Récompenser certains exploits par de l'argent ne lui semble pas adapté alors qu'un rendez-vous annuel pour marquer la solennité du moment entre clubs paraît plus adapté. Pour ces arguments son groupe ne votera pas cette délibération.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON rappelle que par le passé la Ville organisait une cérémonie des trophées sportifs pour récompenser les athlètes et les bénévoles mis à l'honneur. Elle indique que durant la précédente mandature, cette cérémonie a été supprimée. Les bons d'achats ne vont pas précisément dans cette optique de récompense. Elle rajoute que la Ville a l'intention de remettre en place ce type de cérémonie où chacun prenait plaisir à échanger autour de ses activités et ses compétences.

Cette délibération est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante.
Abstentions : Jean-Louis BOUSQUET – Marie-Christine SANCHEZ – Pierre SCHULTHEISS – Cécile AUZIECH

**4 – ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Madame la 1ère Adjoint indique à l'assemblée que le Comptable des Finances Publiques a transmis au service Finances de la Ville, la liste des admissions en non-valeur qui s'élèvent à 17 434.51 €. Cette mesure n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il lui appartiendra de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Ces admissions en non-valeur se répartissent, pour le budget principal, comme suit :

| Liste | Compte | Montant |
|---|---|---|
| 80 817 30 733 | 6541 – Créances admises en non-valeur concernant les années 2022 à 2025 :<br>- Occupation du domaine public : 8 889.58 €<br>- Loyers : 7 124.08 €<br>- Ouvrages non restitués : 1 232.05 €<br>- Droits de places : 134.60 €<br>- Encombrants : 50.00 €<br>- Restauration scolaire : 3.30 € | 17 434.51 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 17 434.51 €.

Monsieur Henri BALSSA demande des informations sur le montant relatif à l'occupation du domaine public et au droit de place.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON précise qu'il s'agit d'entreprises qui ont utilisées le domaine public sans donner suite. Pour le droit de place, il s'agit d'une redevance non réglée par des forains.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 17 437.51 €.

**5 – ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE :**

Madame la 1ère Adjointe indique à l'assemble que le Comptable des Finances Publiques a communiqué le montant des créantes éteintes concernant la restauration scolaire de 2022 à 2025, qui s'élèvent à 3 052.40 €.

Il s'agit de produits de restauration scolaire dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes un montant global de 3 052.40 € (liste 83 09351 033) par mandatement sur le compte 6542.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS demande s'il s'agit de plusieurs familles qui n'ont pas réglé leur dû.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON précise que 2 familles sont concernées sur une période relativement longue.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS propose que des solutions soient trouvées pour ces familles en difficulté afin d'éviter le cumul de telles sommes.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON indique qu'avec le choix de la Ville de proposer le tarif cantine à 1 €, la Ville a espoir qu'effectivement les familles les plus en difficultés puissent payer ces factures.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre en créance éteinte la somme de 3 052.40 €

# II – AFFAIRES GÉNÉRALES

## 6 – GESTION D'UN REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES :

Madame Gisèle RATABOUL, Adjointe, indique à l'assemblée que le registre communal des personnes vulnérables constitue un outil permettant à la commune de développer des actions d'information, de prévention, d'orientation et d'accompagnement auprès des personnes inscrites sur ledit registre. Sa gestion nécessite une organisation permettant d'en assurer un suivi. Ce suivi est confié au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le compte de la commune, compte tenu de ses missions d'action sociale de proximité.

En cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence, le Maire décide de l'activation du registre communal des personnes vulnérables par le biais du CCAS qui procède aux opérations nécessaires d'information, de prise de contact, de transmission de données aux partenaires compétents. Le CCAS assure un suivi administratif de toutes les actions entreprises.
Il est précisé que la gestion de ce registre comprend précisément :

- l'information des personnes concernées ;
- la réception et l'instruction des demandes d'inscription ;
- l'enregistrement et la mise à jour des informations ;
- le suivi des demandes de radiation ;
- la gestion des échanges avec les personnes inscrites ;
- la mise en œuvre des obligations relatives à la protection des données personnelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, pour le compte de la Ville de Carmaux, la gestion administrative et opérationnelle du registre communal des personnes vulnérables par le Centre Communal d'Action Sociale.

- D'autoriser le Maire à signer avec Madame Gisèle RATABOUL, Vice-Présidente du CCAS, la convention qui précise les modalités pratiques de gestion du registre en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les mesures précitées.

## 7 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS :

Madame Anne-Marie BORIES, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle que la prolifération des chats est un problème récurrent, sachant qu'une chatte peut avoir jusqu'à 4 portées par an. Elle propose aux membres de l'assemblée de lutter contre cette prolifération en procédant à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune en les faisant stériliser, identifier, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Ce dispositif repose sur la signature d'une convention entre la collectivité, la SPA et les acteurs suivants :
- l'association Les Petits Chats Sauvages qui seront chargés de la capture des chats, leur transfert et leur relâche.
- la clinique vétérinaire du Cérou et la clinique vétérinaire Jean Jaurès qui procéderont aux stérilisations et identifications.

La collectivité, en fonction du nombre de chats à stériliser annuellement, s'engage à verser à la SPA une subvention équivalente à 55 € / chat, qui permet de débloquer des coupons SPA de stérilisation et d'identification, utilisables dans les cliniques vétérinaires identifiées ci-dessus. Cette subvention sera versée en totalité à la signature de la convention.

Elle propose au Conseil Municipal de :

- donner son accord sur le principe de conventionnement avec la SPA et les différents partenaires précités,
- fixer à 25 le nombre de chats errants à stériliser annuellement,
- prévoir au budget principal de la Ville le montant alloué à cette opération,
- autoriser le Maire à signer la convention qui suivra.

Madame Cécile AUZIECH rappelle qu'une convention avec la SPA existe déjà et son renouvellement a été acté en 2025. Elle indique que la commission « bien-être animal » va se réunir le 7 octobre prochain et ce point figure à l'ordre du jour de cette instance, elle s'interroge sur la pertinence de voter cette convention alors que la commission pourrait en débattre en amont. Par ailleurs, elle demande si les chats identifiés deviennent propriété de la commune et en cas d'accident, maladie ou prise en charge vétérinaire, qui en assume la responsabilité.

Madame Anne-Marie BORIES lui répond qu'il s'agit d'une nouvelle convention avec la SPA qui interviendra entre les différents partenaires en raison d'une obligation légale pour la commune, qui n'a pas été respectée. Le nombre de chats fixé à stériliser est aléatoire, il pourra varier en fonction des réalités. De plus, si un nombre de stérilisation n'est pas dépassé une année, il pourra être reporté sur la suivante. Concernant la responsabilité engagée pour des frais, de soins, il s'agira probablement de celle de la commune. Concernant la propriété de l'animal, Madame Anne-Marie BORIES précise que ces chats ne sont la propriété de personne, ils n'engendreront plus tout simplement d'autres chats errants.

Monsieur Henri BALSSA fait remarquer que les animaux sont encore aujourd'hui considérés comme des choses et pourtant ils éprouvent de la douleur et de l'affection. Il reconnaît tout de même une évolution ces derniers temps car la réglementation permet aussi de les protéger.

Après ces échanges, Madame Anne-Marie BORIES propose de voter cette proposition qui est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante.

## 8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur du conseil municipal est un document essentiel pour l'organisation des collectivités locales. Il doit être adopté dans un délai de six mois après l'installation de l'assemblée délibérante et inclut au minimum des dispositions concernant l'organisation des débats, les droits des élus et la tenue des séances.

Le règlement intérieur d'une commune contient obligatoirement un certain nombre d'éléments, à savoir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire;
- les conditions de consultation des projets de contrats;
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales;
- les modalités d'application du droit d'expression des élus d'opposition dans les bulletins d'information générale édités par la collectivité.

Monsieur François BOUYSSIÉ rajoute que les modalités d'application du droit d'expression des élus d'opposition dans les bulletins d'information édités par la collectivité, ont été revues et notamment le droit des questions orales qui n'existait pas dans la version précédente.

Monsieur Henri BALSSA, de manière générale est satisfait de ce règlement qui accroît les possibilités d'expression de l'opposition. Il introduit la question orale non déposée en fin de séance du Conseil Municipal ce qui devient un droit supplémentaire pour les élus de l'opposition. Par contre, il rajoute que son groupe a proposé deux amendements de l'article 16 du règlement actuel au sujet de l'enregistrement des débats. En effet, n'importe quel auteur pouvait filmer la séance, à condition d'en informer les élus en début de séance. L'accent était mis sur le respect du droit à l'image des non-élus (agents municipaux, public), imposant des plans larges pour éviter de filmer les visages sans autorisation préalable.

Dans le nouveau projet, dans son article 15, l'enregistrement et la retransmission audiovisuelle deviennent une compétence directe et exclusive de l'institution. La mention de l'obligation d'information individuelle par un tiers disparaît du texte.

Monsieur Henri BALSSA explique que son groupe a proposé l'amendement suivant sur ce point : « Tout enregistrement de la séance par un tiers (élus, citoyen, journaliste), fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du Conseil Municipal. Le Maire rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans large sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise. »

Monsieur François BOUYSSIÉ indique qu'en droit, aucune information préalable n'est requise. La jurisprudence est claire et constante sur ces questions ; les séance sont publiques, elle sont filmées de l'initiative de la collectivité et il n'y aura pas d'exception. Il estime qu'imposer une réglementation sur ce type de question reviendrait à outre-passer de son droit car il ne peut soumettre un enregistrement à une déclaration préalable.

Monsieur Henri BALSSA demande à Monsieur le Maire de lui confirmer que n'importe qui pourra donc filmer la séance sans autorisation.

Monsieur le Maire le lui confirme et lève toute ambiguïté sur ce sujet.

Monsieur Henri BALSSA estime qu'il n'est donc plus pertinent de maintenir sa demande d'amendement sur ce point.
Il poursuit et propose un deuxième amendement sur l'article 21 de l'actuel règlement qui disposait que pour être recevable, tout amendement devait être présentés 72 heures avant la séance. Il constate que dans le nouveau règlement, il n'existe aucune mention du mot « amendement ». Il propose d'ajouter un article 6bis « les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire 72 heures avant la séance ».

Monsieur François BOUYSSIÉ explique que ce terme est utilisé pour les assemblées parlementaires mais non adapté aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales. Maintenir ou intégrer cette notion d'amendement serait contraire à la définition même de l'assemblée délibérante locale. Le mot amendement est tout simplement mal approprié.

Monsieur Henri BALSSA propose alors de remplacer le terme « amendement » par « proposition ».

Monsieur le Maire propose à Monsieur Guillaume BENHAIEM, Directeur Général des Services, d'apporter toutes précisions sur ce sujet.

Monsieur Guillaume BENHAIEM confirme que d'un point juridique, la notion d'amendement dans les conseils municipaux n'existe pas en droit pour plusieurs raisons. La première, c'est que les conseillers municipaux doivent être informés au préalable, et dans un délai imparti, des questions qui leur sont soumises. Un amendement déposé en amont qui ne viserait que la présidence de séance empêcherait finalement le conseiller municipal de l'étudier et de pouvoir l'approuver. En séance, il n'empêche absolument pas de débattre d'un point d'un rapport et d'un point d'une délibération que le Conseil Municipal souhaiterait modifier et si tout le monde en est d'accord, de le soumettre le cas échéant au vote. D'un point de vue démocratique, il rajoute qu'un autre aspect est à la disposition des élus. Il s'agit de la suspension de séance pour prendre le temps d'examiner une demande de modification et le retrait pour le président de séance du point concerné.

Madame Cécile AUZIECH fait remarquer que l'article 19 introduit une nouveauté. Il s'agit du temps de parole limité à 6 minutes par intervention ce qui n'existait pas dans le règlement précédent. Le motif permettant de retirer la parole à un conseiller est également modifié, passant d'un critère précis, propos diffamatoires ou injurieux, à une notion plus large de propos inappropriés et sans l'appréciation du président de séance. Elle demande pourquoi introduire une limite de temps de parole et sur quels critères objectifs. Au niveau de la publication du procès-verbal, le règlement ne reprend plus les garanties qui figuraient dans le texte précédent, publication en ligne sous une semaine, mise à disposition d'un exemplaire papier permanent et communicabilité à toute personne qui en ferait la demande. Ces éléments constituaient des engagements de transparence significatifs pour les administrés.

Elle demande si les engagements de publication du procès-verbal sont maintenus dans la pratique malgré leur disparition du texte. Et si oui, pourquoi ne pas les y avoir conservés ? Ensuite, le seuil de modification du règlement avec l'article 32 de ce projet modifie également les conditions dans lesquelles ce règlement pourra être amendé à l'avenir.

En 2024, un seul conseiller municipal pouvait proposer une modification. Ce projet porte ce seuil à un tiers des membres en exercice de l'assemblée. Elle demande qu'elle est la raison de relever ce seuil qui restreint la capacité d'initiative d'un conseiller isolé ou minoritaire à faire évoluer le règlement. Ensuite, dernier point, pour le groupe de non-inscrits à l'article 29, ils modifient la situation des élus non rattachés à un groupe. En 2024, ils pouvaient constituer un groupe de non-inscrits à leur propre initiative. Le projet ne leur permet plus de rejoindre un groupe existant. Que devient un conseiller isolé si aucun groupe existant n'accepte de l'intégrer ou si ce conseiller n'a pas d'affinité politique, entre autres, ou une idéologie commune.

Monsieur François BOUYSSIÉ répond point par point. Au sujet du temps de paroles, il considère qu'avec 29 conseillers intervenant 5 mn chacun par question, les séances seraient très longues. Il souligne que parfois des débats trop longs entraîne un éloignement du sujet. Ce temps permet d'échanger même s'il n'est pas réellement soumis à un chrono.

Concernant la publication des actes, il s'agit d'éléments de droit général. La liste des délibérations par exemple doit être publiée dans un délai imparti d'une semaine. Quant aux autres actes ils demeurent communicables de manière générale sans obstruction aucune.

Concernant le questionnement de Madame Cécile AUZIECH sur le conseiller municipal qui se retrouverait seul, Monsieur le Maire estime qu'il faut supposer des comportements raisonnables. Aujourd'hui, il n'y a pas de cas de ce type même si au cours d'un mandat tout est possible. Il rappelle que l'objectif est de parler au nom d'un groupe même si l'expression individuelle n'est pas censuré.

Madame Cécile AUZIECH rappelle que jusqu'à présent un seul conseiller municipal pouvait proposer une modification. Le nouveau règlement relève ce seuil à 1/3 des membres de l'assemblée. Elle demande qu'elle est la raison de ce changement.

Monsieur François BOUYSSIÉ lui répond que c'est une façon d'éviter qu'une seule personne ne vienne bouleverser toute une procédure et éviter des débats interminables. Le règlement intérieur a une valeur particulière, il sécurise à sa manière le fonctionnement de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur.

Abstentions : Gweenael ANDRIEU – Marie GRANIER – Henri BALSSA – Martine MOSER

**9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MEDIATHEQUE :**

Madame Corinne MASSOL, Adjointe, indique à l'assemblée que le règlement intérieur de la médiathèque date de l'année 2012 et il nécessite une réactualisation en raison de certains de ses articles devenus obsolètes à ce jour. Ce dernier définit les modalités d'accès, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les conditions d'utilisation des espaces et services.

Monsieur Henri BALSSA indique que ce règlement prévoir l'accès aux ordinateurs aux mineurs, à partir de 11 ans, sans présence de parents. Il demande s'il existe un filtrage pour l'accès à internet afin d'éviter d'exposer ces mineurs à des sites internet qui pourraient être dangereux pour eux.

Monsieur le Maire préfère s'assurer de la réponse, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur ce sujet, auprès de la médiathèque même s'il est presque certain qu'une protection existe. Il propose d'amener une réponse ultérieurement à cette question.

Le Conseil Municipal approuve unanimement ce règlement dûment réactualisé.

**10 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de la démission de Madame Patricia STEFANI, il est nécessaire de procéder à une révision de la composition des commissions municipales. Madame Valérie DUBOIS a été positionné sur les mêmes commissions de manière générale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification de la composition des commissions.

**11 – EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU MOIS DE JUILLET POUR LES COMMERÇANTS DU MARCHE DE PLEIN VENT :**

Monsieur Francis CAUSSANEL indique à l'assemblée que la nouvelle réorganisation du marché de Carmaux a engendré des désagréments et contraintes pour les commerçants concernés, notamment en raison des perturbations liées au changement d'emplacement et aux conditions d'exploitation durant une certaine période. Il a été proposé d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public due au titre du mois de juillet 2026, afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les commerçants. Cette mesure a été appliquée lors de l'établissement de l'appel à paiement de la redevance du 3ème trimestre, avant l'adoption de la présente délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette décision a posteriori.

Madame Cécile AUZIECH fait remarquer que les commerçants ont reçu l'avis d'échéance du 3ème trimestre début septembre pour un règlement au 18 septembre, alors que cette redevance est facturée habituellement à terme échu. Elle relève une forme d'incohérence entre une exonération qui concerne le mois de juillet et un paiement pour le dernier trimestre déjà sollicité et se demande s'il ne s'agit pas d'une erreur.

Monsieur Francis CAUSSANEL lui répond qu'effectivement une remise a été faite d'un côté et de l'autre un paiement est sollicité.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise qu'il y a eu quelques ajustements au sein du service des placiers en raison du départ en retraite d'un agent. Le nouvel agent affecté à ce poste a pris ses marques durant la période en question avec diverses difficultés rencontrées. Cette exonération a été difficile à intégrer d'où cette régularisation à posteriori. Quelques erreurs ont été signalées par les commerçants au sujet de la facturation, ce qui nécessite actuellement une attention particulière sur les calculs afin de les réajuster en fonction des redevances en vigueur.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, sachant que le transfert du marché a eu lieu en mai dernier, se demande pourquoi cette exonération n'intervient pas sur le mois en question.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que cette exonération ne pouvait pas intervenir sur le mois de mai en raison de certains encaissement déjà effectué sur cette période, notamment pour les abonnés du marché.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS conteste le principe de cette délibération qui aura des effets sur un dispositif antérieur. Une délibération ne peut être rétroactive. Il se demande s'il n'existe pas un autre moyen pour prendre en compte cette exonération sachant que l'exonération aurait pu être appliqué avant le mois de juillet.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise que l'objectif était de leur accorder une remise au moment où les commerçants ont subi le préjudice afin de les soulager. Il s'agit donc d'acter une régularisation qui représente une somme très symbolique pour la collectivité mais qui a un impact réel sur le quotidien des commerçants concernés.

Monsieur Francis CAUSSANEL soumet au vote cette demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public du mois de juillet pour les commerçants du marché de plein vent.

Cette délibération est votée à la majorité par l'assemblée délibérante.

Contre : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre

# III – AFFAIRES FONCIÈRES

## 12 – CESSION FONCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE VALLÉE DU CÉROU :

Monsieur Julien BESOMBES indique à l'assemblée que le Département du Tarn mène un projet d'aménagement d'une voie verte reliant Saint-Benoît-de-Carmaux à Vindrac-Alayrac, dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces au bénéfice des habitants de la vallée du Cérou. Le tracé de cette voie verte emprunte partiellement la parcelle cadastrée section BK n°365, d'une contenance initiale de 8 683 m², appartenant au domaine privé communal (non affectée à l'usage direct du public ou à un service public).

Afin de délimiter l'emprise nécessaire à cet aménagement, une division parcellaire a été réalisée par le géomètre-expert, Monsieur Laurent POUJADE, dont les frais ont été pris en charge par le Département.

Cette opération a conduit à la création de deux nouvelles parcelles :

| Parcelle initiale | Contenance avant division | Parcelles après division | Contenance après division | Emprise cédée |
|---|---|---|---|---|
| BK 365 | 8 683 m² | BK 365 (A) | 1 904 m² | Département du Tarn |
| | | BK 365 (B) | 7 120 m² | Conservée par la commune |

Le bornage a mis en évidence une différence de 341 m² entre la contenance cadastrale et la superficie réelle. C'est pour cela que la somme des deux nouvelles parcelles s'élève à 9 024 m², contre 8 683 m² selon les données cadastrales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession au Département du Tarn de la parcelle BK 365 (A), d'une contenance de 1 904 m², à l'euro symbolique, au vu de l'intérêt général du projet et des contreparties apportées.
- D'autoriser la prise de possession anticipée de cette emprise par le Département, à compter de la date de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

# IV – RESSOURCES HUMAINES

**13 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉ AU PROFIT DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DE LA COMMUNE :**

Monsieur François BOUYSSIÉ propose à l'assemblée d'attribuer une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, en l'occurrence les emplois fonctionnels et cette délibération ne concerne que le Directeur Général des Services et éventuellement un Directeur Général Adjoint s'il venait à se présenter.

La prime de responsabilité a vocation à reconnaître les responsabilités particulières, la technicité et les contraintes attachées aux emplois de direction générale des services et assimilés. Elle est conçue comme un complément indemnitaire spécifique, non exclusif des autres primes liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel, notamment lorsque la collectivité a mis en place un régime de type RIFSEEP (IFSE et CIA). Conformément à l'article 2 du décret n° 88-631, la prime de responsabilité sera calculée en appliquant un taux individuel, limité à 15 %, au traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.

En application du décret n° 91-875, il appartient au conseil municipal de fixer un taux moyen de référence et les conditions d'attribution, tandis que le maire déterminera, par arrêté individuel, le taux applicable à chaque agent, dans la limite du taux maximum et du taux moyen, en tenant compte de la manière de servir et de l'importance des responsabilités exercées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

– que la prime de responsabilité soit attribuée aux emplois de direction générale et assimilés de la commune, tels que définis au 1er article du décret du 6 mai 1988 (directeur général des services), en réservant expressément la prime aux emplois répondant à ces caractéristiques de direction administrative ;
– que le conseil municipal fixe, pour chaque emploi éligible, un taux moyen de référence, en pourcentage du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, sans excéder un plafond de 15 %, sous la forme d'un tableau annexé à la délibération (par exemple, directeur général des services : taux moyen … %);
– que le maire, dans ce cadre, arrête individuellement le taux applicable à chaque titulaire ou occupant de l'emploi, en fonction de critères qualitatifs (étendue des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles, complexité des dossiers, sujétions particulières, résultats de la collectivité, qualité de la manière de servir).

Monsieur Henri BALSSA s'interroge sur l'utilisation des deniers publics et de l'équité envers l'ensemble des agents communaux sur cette prime de responsabilité qui s'ajoute au régime indemnitaire déjà en place, le RIFSEEP. Ce dernier tient compte de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents. Sachant que le pouvoir d'achat des agents de catégorie B et C stagne, il estime que le signal renvoyé est assez désastreux. Il s'agit d'un choix de sur-indemniser le sommet de la pyramide administrative, or le RIFSEEP rempli ce rôle et cette indemnité lui paraît injustifiable pour le contribuable.

Monsieur Henri BALSSA demande des précisions quant au taux moyen de référence qui devait figurer dans un tableau qui n'est pas annexé à se projet de délibération ; or se prononcer sur ce point nécessite des précisions.

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle que le poste de DGS est un emploi à grande responsabilité rémunéré en fonction de différents critères. Il rajoute que sa rémunération est très raisonnable au regard de son profil, de son expérience et de sa capacité à gouverner la partie administrative et technique de la commune. Il rajoute qu'un travail est en cours actuellement pour réactualiser l'organigramme de la Ville qui sera présenté au cours d'un Conseil Municipal prévu en octobre et le Conseil Municipal pourra constater les responsabilités qui lui incombent. Grâce à lui, la Ville pourra faire des économies sur certains recrutements et sur certaines spécificités qui demandent une expertise particulière.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il aurait pu augmenter son CIA et le RIFSEEP mais il souhaitait, pour une question de transparence, rajouter cette prime pour les missions que d'autres n'assurent pas. Il lui semblait donc plus pertinent de confirmer au sein du Conseil Municipal que la mission du DGS est particulière et spécifique ; elle revêt donc une contrepartie de rémunération.

Madame Cécile AUZIECH intervient pour indiquer que son groupe rejoint les propos de Monsieur Henri BALSSA. Elle demande si le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis sur ce point ainsi que le suivant et demande au Maire de lui confirmer que le DGS va cumuler avec cette prime le RIFSEEP et le CIA.

Monsieur François BOUYSSIÉ lui confirme que ces primes sont cumulables mais ne relèvent pas de la saisine d'un CST car il ne s'agit pas d'une réorganisation ou une modification dans le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle que Monsieur le Maire s'est exprimé, il y a quelques temps dans la presse, pour indiquer que les finances de la Ville étaient inquiétantes. Il estime que prévoir une indemnité supplémentaire pour quelqu'un qui bénéficie déjà de nombreux avantages est difficilement compréhensible.

Monsieur François BOUYSSIÉ lui répond qu'effectivement si la Ville a traversé une période difficile à l'arrivée de son groupe au sein de la mairie, aujourd'hui, même si la vigilance s'impose, la situation globale est positive.

Le recrutement de Monsieur Guillaume BENHAIEM comme Directeur Général des Services est un choix visant à renforcer le contrôle des finances publiques et l'optimisation des ressources humaines en raison de ses compétences. Une réorganisation des services est engagée afin d'identifier les besoins réels de la collectivité, d'améliorer l'efficacité du service public et d'optimiser les moyens financiers et humains avec l'utilisation des outils numériques et la redéfinition de certaines missions. Certains agents seront amenés à évoluer vers de nouvelles fonctions. Parallèlement, Monsieur le Maire rajoute que la collectivité prévoit de développer certains services, notamment avec la création d'une police municipale et d'une maison des jeunes, ainsi qu'une présence renforcée dans certains quartiers.

Monsieur le Maire rajoute que cette prime pourra être toutefois supprimée en cas de défaillance ou si les performances du DGS ne correspondent pas aux attentes de la collectivité.

Monsieur le Maire propose une **suspension de séance à 20h25** sur ce sujet.

**La séance reprend à 20h40.**

Monsieur le Maire propose de maintenir la délibération en modifiant le 2ème alinéa qui comprenait d'une manière générale tous les emplois de direction. Or, cette mesure ne s'applique qu'exclusivement au DGS. Dès lors, le taux moyen de 15 % lui sera appliqué et la délibération sera modifiée dans ce sens.

Madame Cécile AUZIECH par équité pour les autres agents indique que son groupe votera contre ce choix. Elle aurait préféré une augmentation de son RIFSEEP que cette surprime.

Monsieur François BOUYSSIÉ lui précise que ce choix se fait en toute transparence alors qu'il aurait pu augmenter le RIFSEEP sans aucune information aux élus.

Il soumet cette délibération aux voix qui est adopté à la majorité.

Contre : Jean-Louis BOUSQUET – Marie-Christine SANCHEZ – Pierre SCHULTHEISS – Cécile AUZIECH – Gweenael ANDRIEU – Marie GRANIER – Henri BALSSA – Martine MOSER

**14 – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE :**

Monsieur François BOUYSSIÉ propose d'attribuer un logement de fonction au Directeur Général des Services pour nécessité absolue de service. Il s'agit d'un logement appartenant à la commune. Celui-ci ne disposant pas actuellement d'un logement sur place, il indique que cette attribution répond à une nécessité de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement ses fonctions, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Il rappelle que les fonctions de directeur général des services impliquent une forme d'astreinte, voire une disponibilité importante, de jour comme de nuit. Il est donc indispensable que le directeur général des services puisse résider à proximité immédiate de la commune, de manière à être mobilisable à tout moment.

Sa résidence habituelle étant située à plusieurs heures de route et à plusieurs centaines de kilomètres d'ici, cette distance poserait une difficulté majeure dans l'exercice de ses fonctions et dans sa capacité à intervenir rapidement lorsque cela est nécessaire.

Monsieur le Maire précise également que le logement concerné est une maison datant des années 1980, largement amortie par la collectivité. Elle n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation importants. Seuls des travaux de peinture ont été réalisés dans la salle de bains et dans l'une des trois chambres. Ces travaux ont été effectués par les agents techniques de la commune, en régie, et n'ont donc représenté qu'un coût limité, correspondant essentiellement à l'achat de la peinture et au temps de travail consacré.

Monsieur Henri BALSSA indique que si effectivement un directeur général des services exerce des fonctions et des responsabilités importantes, ses fonctions de management et de direction ne justifient pas, par nature, une présence physique permanente sur site, 24 heures sur 24. L'argument de la sûreté ne lui paraît pas suffisant pour justifier cet avantage en nature, qui ressemble davantage à un complément de rémunération déguisé destiné à compenser une revalorisation salariale. Cela lui semble détourner l'esprit de la réglementation c'est pour ces motifs que son groupe votera contre cette délibération.

Madame Cécile AUZIECH relève plusieurs interrogations, notamment au regard de la situation du précédent directeur général des services, qui exerçait les mêmes fonctions sans bénéficier d'un logement de fonction alors qu'il résidait sur une autre commune. Par ailleurs, elle s'interroge sur le logement concerné, ce dernier était-il déjà vacant ou était-il occupé ? Et quel était le montant du loyer de cette maison ?

Monsieur le Maire lui répond que le logement était vacant peu de temps avant la prise de fonction du directeur général des services. Il avait été libéré par ses précédents locataires. Le loyer était d'environ 500 euros par mois.

Madame Cécile AUZIECH souhaite revenir sur la question de la consultation du comité social territorial (CST). Elle précise que l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 prévoit qu'il est possible de recueillir l'avis du comité social pour l'attribution d'un logement de fonction.

Monsieur le Maire lui répond que cette consultation est possible, mais pas obligatoire. Elle n'a pas été effectuée dans le cadre de cette attribution. Il n'y a aucune ambiguïté concernant l'information des représentants du personnel. Les agents techniques ont d'ailleurs eux-mêmes participé aux travaux de peinture réalisés dans le logement. Cette maison se situe quasiment dans l'enceinte du centre technique. Il n'y a donc rien à cacher concernant son occupation ni les conditions dans lesquelles elle est mise à disposition. Il faut simplement distinguer ce qui relève de l'information des représentants du personnel de ce qui relève d'une obligation de consultation préalable et d'inscription à l'ordre du jour. En l'espèce, aucun texte n'impose de consulter obligatoirement le CST pour cette attribution. Celui-ci en sera néanmoins informé.

Il soumet cette délibération aux voix qui est adopté à la majorité.

Contre : Jean-Louis BOUSQUET – Marie-Christine SANCHEZ – Pierre SCHULTHEISS – Cécile AUZIECH – Gweenael ANDRIEU – Marie GRANIER – Henri BALSSA – Martine MOSER

# V – COMMUNICATION DU MAIRE

**15 – DÉPÔT DES ARCHIVES DU CERCLE JEAN JAURÈS AUX ARCHIVES MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le 4 septembre 2026, l'association le Cercle Jean Jaurès a déposé son fonds d'archives au service des Archives Municipales de la Ville de Carmaux. Ce fonds constitue un véritable patrimoine historique et témoigne de l'histoire du socialisme à Carmaux. L'entrée de ce fonds d'archives privées, désormais classé, permettra sa consultation et sa communication à toutes et tous ceux qui en feront la demande, dans le respect des dispositions du Code du Patrimoine.

Un contrat de dépôt dudit fonds a été signé entre le Cercle Jean Jaurès et la Ville de Carmaux fixant les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur François BOUYSSIÉ rajoute que ce fonds demeure la propriété du Cercle Jean Jaurès et quiconque souhaiterait l'exploiter ne pourrait le faire sans autorisation préalable.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS salue cette initiative très profitable pour les archives de la commune.

# VI – QUESTIONS ORALES

**1 – Service de portage de repas à domicile :**

Madame Marie GRANIER donne lecture du courrier transmis à Monsieur le Maire au sujet du portage des repas à domicile.

« Monsieur le Maire,

Le 8 septembre 2026 au matin, vous vous êtes rendu dans les locaux de la cuisine centrale, non pas pour vous adresser aux agents eux-mêmes, mais pour annoncer aux seuls responsables du service que le portage des repas ne serait désormais plus assuré par la commune, mais confié à une société privée. Vous auriez pu l'annoncer directement aux agents concernés, mais ils l'ont appris par leur responsable.

Permettez-moi de m'étonner. Vous qui vous réclamez du socialisme, vous vous apprêtez à démanteler l'un des services publics les plus essentiels de notre commune : celui qui nourrit nos anciens. Ce que la gauche a toujours prétendu défendre, le service public, l'emploi communal, l'égalité d'accès à un repas de qualité, c'est vous, aujourd'hui, qui le sacrifiez au privé.

Derrière cette décision, il y a des femmes et des hommes. Ces agents ont fait de la cuisine le métier de toute une vie. Chaque matin, ils mettent un point d'honneur à concocter de vrais plats, préparés sur place, avec le soin et la fierté de ceux qui savent qu'ils nourrissent les enfants et les anciens de leur propre ville. Ce n'est pas une chaîne de production, c'est un savoir-faire et une passion. Et vous voudriez-, du jour au lendemain, les jeter dans l'inconnu, sans un mot dit en face, sans considération pour ce qu'ils ont donné à cette commune.

En conséquence, je vous demande de répondre devant notre conseil municipal :

1 – Confirmez-vous le projet de privatisation du portage de repas et sa potentielle extension à l'EHPAD et aux écoles ?

2 – Sur quelle décision juridique repose ce projet ? A-t-il fait ou fera-t-il l'objet d'une délibération de ce conseil ?

3 – Quel est le sort réservé aux 10 agents concernés ?

4 – Quelle garantie donnez-vous aux familles que la qualité des repas de nos aînés sera intégralement préservée ?

Nos agents ne sont pas des variables d'ajustement. Nos anciens ne sont pas une ligne budgétaire. Je vous remercie de la réponse que vous voudrez bien apporter à ces questions ».

Monsieur François BOUYSSIÉ lui répond que sur le rappel de ses convictions et de ses valeurs socialistes, il ne croit pas avoir de leçons à recevoir, ni de Madame Marie GRANIER, ni dans ce lieu, au sein de cette instance qu'est le conseil municipal. Il ne crois pas non plus s'être permis de la juger sur ses convictions, qu'elles soient celles qu'elle exprime à l'extérieur ou celles qu'elle manifeste dans cette instance. En tout état de cause, il lui demande de ne pas douter de son engagement socialiste, ni de son engagement social et humain, au quotidien, notamment à l'égard des agents de la collectivité. Il souhaite revenir sur un certain nombre d'affirmations qui ont été formulées. Beaucoup ne sont tout simplement pas exactes.

Premièrement, il n'est absolument pas question de supprimer ou d'externaliser le portage des repas à domicile. Le portage demeure municipal. Il peut même s'engager, sauf à identifier une carence majeure du service public qui contraindrait la Ville à faire autrement, à ce que le portage reste assuré par les agents de la collectivité.

Deuxièmement, Madame Marie GRANIER fait état d'un engagement qui aurait été pris auprès d'un organisme extérieur. A ce jour, il n'a signé aucun engagement avec quelque organisme extérieur que ce soit concernant le portage ou la production des repas. En revanche, il existe une réalité matérielle à laquelle la Ville doit faire face. Cet été, la cuisine a connu plusieurs pannes de réfrigérateurs, dans une période de fortes chaleurs. Ces pannes ont conduit la Ville à prendre un risque sanitaire extrêmement important, qui a heureusement été évité de justesse. Certains réfrigérateurs sont montés jusqu'à 18 degrés, alors que la température de conservation des aliments doit se situer autour de 3 degrés et au maximum à 6 degrés selon les produits concernés. La semaine dernière encore, un réfrigérateur est tombé en panne. La première urgence a évidemment été de mettre les denrées alimentaires à l'abri.

Or la Ville ne dispose pas de réfrigérateurs de secours permettant d'absorber les volumes nécessaires au stockage des aliments. Une réparation peut prendre quinze jours, trois semaines, voire davantage selon la disponibilité des pièces et des techniciens. Il fallait donc apporter une réponse immédiate.

Monsieur le Maire souligne que les services ont parfaitement réagi : les denrées ont été déplacées avant que la température ne devienne incompatible avec leur conservation et ne présente un risque sanitaire pour les personnes auxquelles ces repas sont destinés. Elles ont été réparties dans les équipements disponibles, dans le respect des règles de séparation entre les différentes catégories d'aliments. Il a alors demandé aux services combien de temps le fonctionnement demeurait possible dans ces conditions. La réponse a été claire : quelques jours seulement.

Monsieur François BOUYSSIÉ a noté qu'il lui est reproché de s'être adressé au chef de service. Il indique que c'est le fonctionnement parfaitement normal d'une collectivité. Il n'allait pas s'adresser directement à chacun des agents pour leur donner des instructions ou recueillir des informations qui doivent naturellement remonter par la voie hiérarchique. Il rappelle d'ailleurs que, pendant plusieurs mois, en l'absence de directeur général des services, il a lui-même dû être particulièrement présent auprès des services. Aujourd'hui, lorsqu'il se rends dans un service, il s'adresse naturellement au directeur ou au responsable du service concerné. Il rappelle qu'il y a environ 160 agents dans la collectivité. Si, pour chaque sujet, il devait s'adresser directement à chacun d'entre eux, il passerait son temps en déplacement. Ce fonctionnement est donc parfaitement normal. Cela ne signifie évidemment pas que les agents n'ont pas été informés. Une réunion a été organisée dans les heures qui ont suivi par leur chef de service et leur directeur de pôle afin de leur présenter la situation.

Face à une situation d'urgence, Monsieur le Maire a pris une décision d'urgence ; il fallait soulager le service, garantir la continuité du service public et, surtout, ne prendre aucun risque concernant la qualité et la sécurité sanitaire des repas. Il a donc posé l'hypothèse d'une externalisation temporaire de la production des repas destinés au portage à domicile. Il précise qu'il ne s'agit pas d'externaliser le portage des repas. Le portage reste municipal. Il s'agit éventuellement d'externaliser temporairement la production des repas qui sont ensuite livrés à domicile. Il n'est donc absolument pas question, contrairement à ce que le courrier de Madame Marie GRANIER a pu laisser entendre, de démanteler le service de portage des repas destiné aux seniors.

Sur la définition du service public, Monsieur le Maire ne pense pas qu'un service public se définisse nécessairement par le fait que chacune des étapes de sa production soit réalisée directement par des agents publics. Un service public peut être organisé, financé, contrôlé et garanti par une collectivité tout en faisant appel, pour certaines étapes, à des prestataires extérieurs. C'est dans ce cadre que la Ville réfléchit à une externalisation très ponctuelle et très précisément encadrée de la production des repas. Il s'agit d'une expérimentation temporaire, destinée à répondre à une situation concrète. A ce jour, cette externalisation n'est donc pas encore entrée en vigueur.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a pris le temps d'informer les agents concernés. Une réunion a été organisée et les échanges ont pris fin ce matin même. Plusieurs étapes ont été nécessaires dans la prise de cette décision : vérifier le cadre juridique, examiner les différentes solutions matérielles disponibles, consulter l'EHPAD, mesurer les capacités de stockage des réfrigérateurs et étudier toutes les alternatives possibles. L'expérimentation pourrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année, le temps d'évaluer la situation, la pertinence du dispositif et les conditions économiques et techniques de fonctionnement de ce service.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise également que ce n'est pas au conseil municipal de prendre cette décision. C'est au conseil d'administration du CCAS qu'il appartient d'en débattre et de se prononcer. Une réunion est d'ailleurs prochainement prévue à ce sujet.

Au-delà de cette panne, une question plus globale doit être analysée avec lucidité. La cuisine centrale connaît régulièrement des pannes : réfrigérateurs, machines, équipements de mise en barquette, systèmes de fermeture et de stérilisation, etc. Ce sont des équipements coûteux, dont les pannes se répètent. La question qu'il faut se poser est très simple : la Ville doit-elle continuer à mettre des rustines, à réparer au fur et à mesure les roulements qui cassent, les tapis qui se déchirent, les réfrigérateurs qui cessent de fonctionner ? Cette réflexion doit également porter sur les conditions de travail des agents et sur la pertinence de certaines missions. Aujourd'hui, une partie importante du travail de certains agents consiste à remplir des barquettes, prendre des aliments, les peser, les répartir, poser un film et sceller les contenants. Certaines de ces tâches peuvent être réalisées par des équipements adaptés, qui existent et qui peuvent les effectuer de manière fiable et répétitive. Cette mesure permettrait de réfléchir à l'évolution des missions des agents vers des tâches qui peuvent être plus valorisantes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il faut tenir compte d'une réalité très concrète : lorsque l'équipement tombe en panne, immédiatement les conséquences sur les usagers se font sentir. Si un réfrigérateur tombe en panne pendant la nuit, le lendemain, le service de portage peut être perturbé. Nos aînés peuvent se retrouver sans repas. L'EHPAD peut également être confronté à des difficultés d'approvisionnement. L'outil de production a atteint certaines limites. La Ville aurait préféré avoir davantage de temps pour observer, analyser et construire une stratégie à plus long terme. Mais lorsqu'une panne survient et crée une situation d'urgence, il faut apporter une réponse immédiate. Cette réflexion ne concerne pas uniquement le portage. La cuisine centrale ne produit pas seulement pour le portage à domicile. Elle produit également pour les écoles et depuis quelque temps, dans le cadre d'une démarche qui n'a d'ailleurs pas encore été pleinement aboutie, pour l'EHPAD.

Monsieur le Maire insiste sur la réflexion globale qui est à mener. En effet, si la Ville s'intéresse à la production des repas destinés au portage. Demain, elle devra s'intéresser aux repas de l'EHPAD et à ceux de la restauration scolaire. Il est important de regarder l'ensemble de ces sujets avec lucidité et mettre en évidence les différentes contraintes telles que les conditions de travail, la sécurité sanitaire, la qualité du service, les investissements nécessaires, les coûts de fonctionnement et la situation financière des établissements.

Monsieur François BOUYSSIÉ se veut très clair sur un point ; l'objectif n'est pas de « mettre des gens sur le carreau », contrairement à ce que Madame Marie GRANIER a pu dire. L'objectif est de garantir un service public efficace, pérenne et de qualité. Il existe également une réalité financière qu'il est impossible d'ignorer, c'est le coût.

L'externalisation temporaire de la seule production des repas destinés au portage, qui représente environ 130 repas par jour, permettrait de réaliser une économie estimée à 182 000 euros. Même s'il ne s'agit pas de la motivation première de cette décision, c'est une réalité qu'il faut prendre en compte. Si demain, la Ville envisage une évolution similaire pour les repas de l'EHPAD, les économies pourraient être de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que lors de sa prise de fonction, le déficit de l'EHPAD était d'environ 800 000 euros. Aujourd'hui, ce montant se rapproche du million d'euros et la situation pourrait encore se dégrader d'ici la fin de l'année. Il faut se poser des questions. Comment faire pour résorber ce déficit et continuer à payer les factures ? Il est nécessaire de faire des choix responsables. La Ville doit-elle continuer à conserver exactement le même fonctionnement, à réparer les réfrigérateurs, les roulements, les tapis et l'ensemble des équipements, alors même que l'outil atteint ses limites ? N'est-il pas plus opportun de chercher des solutions permettant de garantir la continuité et la qualité du service public ?

Monsieur François BOUYSSIÉ préfère que les 130 résidents puissent continuer à se restaurer, que l'EHPAD puisse continuer à fonctionner, que la Ville puisse maintenir un service de qualité et préserver l'accueil des aînés, même si une partie de la production des repas est réalisée ailleurs. Un service public peut parfaitement être maintenu, financé, organisé, contrôlé et garanti dans une configuration de ce type. Ce qui compte, ce n'est pas de savoir si chaque étape est réalisée derrière les murs de la collectivité. Ce qui compte, c'est que le service public soit assuré, que sa qualité soit garantie, que les usagers soient protégés et que la Ville soit capable de le rendre durable.

**2 – Nuisances Place Gambetta :**

Monsieur Henri BALSSA donne lecture du courrier transmis à Monsieur le Maire au sujet des nuisances de la Place Gambetta.

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Au nom du groupe du Rassemblement National, je souhaite appeler votre attention sur la dégradation continue du cadre de vie et de la tranquillité publique dans notre centre-ville et plus particulièrement sur le secteur de la place Gambetta.

Depuis plusieurs mois, les riverains et les commerçants de ce quartier font face à une situation devenue insupportable. Chaque soir, la place Gambetta est le théâtre de regroupements nocturnes prolongés. Ces rassemblements s'accompagnent systématiquement de nuisances sonores tardives, de cris, de jeux de ballons intempestifs et agressifs contre les façades, de consommation excessive d'alcool sur la voie publique et d'abandons de détritus. Plus grave encore, la situation dégénère régulièrement en bagarres et donne lieu à des insultes inacceptables envers les riverains qui ne peuvent plus dormir et qui osent simplement demander un peu de calme.

Jusqu'à présent, la réponse qui a été apportée aux riverains a été jugée très insuffisante par rapport à leurs demandes légitimes. Oser répondre aux habitants indisposés « qu'il faut que ça vive » ou encore que « la place est victime de son succès » est pour le moins inapproprié. Nos concitoyens aspirent simplement à la sécurité et au repos. Or, le sentiment d'impunité qui règne sur cette place exaspère les Carmausins qui ont parfois légitimement peur de traverser leur propre quartier à la nuit tombée.

Bien que nous saluions le travail et le dévouement des agents de la Police Nationale, force est de constater que leurs interventions ponctuelles ne suffisent plus à endiguer durablement ces troubles, faut d'outils juridiques locaux suffisamment fermes et dissuassifs.

En tant qu'élus, notre devoir premier est de protéger les habitants et de garantir l'ordre républicain partout dans notre commune. C'est pourquoi nous refusons de céder à la fatalité ou au laxisme.

Le Code Général des Collectivités Territoriales vous confère, Monsieur le Maire,des pouvoirs de police générale pour assurer le bon ordre et la sûreté publiques. D'autres communes confrontées aux mêmes dérives ont choisi d'agiravec courage et efficacité en limitant l'accè de ces espaces au fauteurs de troubles.

Afin de redonner de la sérénité à la place Gambetta et de fournir une base légale solide à nos forces de l'ordre pour verbaliser et disperser ces groupes, notre groupe Rassemblement National vous demande formellement de prendre un arrêté municipal « anti-regroupement » ciblé sur la place Gambetta et ses abords.

Nous avons d'ores et déjà préparé un projet d'arrêté, juridiquement fondé et proportionné, interdisant les rassemblements de plus de trois personnes de 22h à 6h du matin sauf dérogation expresse pour les festivités ponctuelles après accord préalable.

Monsieur le Maire, allez-vous enfin entendre l'appel de détresse des riverains de la place Gambetta et faire le choix de la fermeté en signant cet arrêté municipal ? »

Monsieur François BOUYSSIÉ lui répond qu'il y a effectivement, place Gambetta, un espace qui depuis son réaménagement, est utilisé différemment. C'était auparavant un parking, c'est aujourd'hui devenu un lieu de vie. Or, en société, et dans l'espace public, il faut effectivement trouver un équilibre entre les différents usages et faire en sorte de garantir la tranquillité de chacun. La Ville est pleinement mobilisée, avec les différents acteurs concernés.

Monsieur le Maire rappelle que cet été a été particulièrement chaud. Les températures à l'intérieur des logements étaient parfois moins supportables que celles de l'extérieur. C'était également la période des vacances scolaires, avec beaucoup d'enfants qui n'étaient pas scolarisés.

Il fait savoir qu'il a reçu des représentants et des habitants qui se sont manifestés sur cette question. Il a également reçu des courriers auxquels il a répondu. Beaucoup d'échanges ont eu lieu et une réunion s'est tenu la semaine dernière avec les forces de police. Il leur a été demandé, d'une part, de bien comprendre et de maîtriser la situation au regard des témoignages qui ont été rapportés et, d'autre part, d'adapter leurs moyens d'intervention, sachant que seule la Police nationale peut intervenir actuellement.

S'agissant de l'arrêté visant à interdire les regroupements, Monsieur le Maire n'en vois pas réellement l'intérêt. Les moyens existent déjà, la police contrôle et n'a pas besoin d'un arrêté supplémentaire pour intervenir.

Il faut également tenir compte des riverains qui se rassemblent paisiblement, sans bruit ni trouble particulier et qui peuvent être plus de trois. Leur interdire l'accès à cet espace public serait une erreur et constituerait une entrave à l'usage normal de l'espace public.

Monsieur François BOUYSSIÉ tient à préciser que le pouvoir de police n'est pas un pouvoir d'interdire systématiquement ce qui peut éventuellement poser problème. C'est avant tout un pouvoir de réglementer et prévenir.

La police s'est donc engagée à adapter son dispositif, à effectuer davantage de patrouilles, à être davantage présente à pied et pour échanger avec les habitants et dialoguer avec les personnes présentes. Il semblerait que, ces derniers jours, cette présence renforcée ait déjà produit quelques effets.

La police a également demandé au procureur de la République l'autorisation de procéder à davantage de contrôles, sans avoir à rechercher systématiquement une justification particulière. Cette autorisation, qui était jusqu'à présent nécessaire, a été accordée par le procureur.

À chacune de ses rencontres avec le préfet du département, Simon BERTHOUX, Monsieur le Maire a rappelé la nécessité, de la construction du nouveau commissariat et surtout, il insiste sur ce point, de l'attribution des moyens nécessaires pour faire fonctionner pleinement le service. C'est bien la question des moyens qui se pose aujourd'hui.

Dans le projet politique de la Ville et dans les engagements du groupe majoritaire, il est prévu la mise en place d'une police municipale. La Ville souhaite parallèlement développer un véritable travail de prévention de proximité et de médiation dans les quartiers.

Monsieur le Maire a constaté également une forme de migration de certaines problématiques vers d'autres secteurs, notamment plus bas que la place Gambetta. Il faut donc aussi traiter ces questions à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il rappelle que la Ville travaille par ailleurs à la structuration d'une maison des jeunes, qui verra prochainement le jour.

Dès le mois prochain, dans le cadre de l'organigramme, il sera proposé lors du prochain Conseil Municipal, la création de postes de policiers municipaux. Ces postes seront ensuite publiés, ce qui donnera des moyens supplémentaires à la Ville pour agir directement. Il faut donc trouver cet équilibre entre la fermeté et la réalité des moyens nécessaires pour les faire appliquer.

Monsieur le Maire précise que lorsque la Ville disposera de ces moyens, elle pourra alors agir directement. Aujourd'hui, elle agit avec les moyens dont elle dispose, en privilégiant la réglementation, l'accompagnement, le dialogue et la médiation. Il y a une véritable prise de conscience, y compris au niveau politique et municipal. Si la Ville ne dispose pas aujourd'hui des pouvoirs de la Police national, elle disposera prochainement des compétences de la police municipale afin de faire en sorte que le vivre-ensemble se passe pour le mieux.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE indique qu'un arrêté pour le piégeage des pigeons a été pris pour mise en œuvre à partir de la semaine suivante en raison d'une invasion au niveau des centrales photovoltaïques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.